

Comment calculer le taux de rotation du personnel au Luxembourg ?

Réponse courte

Le taux de rotation du personnel (turnover) est un indicateur social obligatoire calculé selon la formule : (Nombre de départs définitifs / Effectif moyen) x 100. Selon l'article L.121-6 du Code du travail luxembourgeois, ce calcul doit être documenté trimestriellement dans le registre unique du personnel, avec un encadrement humain obligatoire pour la validation des données.

Définition

Le taux de rotation mesure la proportion de salariés quittant définitivement l'entreprise sur une période donnée par rapport à l'effectif moyen. Il constitue un indicateur légal de pilotage social au Luxembourg.

Les départs définitifs comprennent les démissions, licenciements, départs négociés, fins de CDD et départs à la retraite. Les mutations internes et absences temporaires sont exclues du calcul.

Conditions d'exercice

L'obligation de calcul et de suivi s'applique à toute entreprise établie au Luxembourg employant du personnel salarié (Article L.121-6).

Le traitement des données doit respecter le principe de finalité du RGPD et garantir l'égalité de traitement (Article L.241-1). Un contrôle humain est obligatoire pour la validation et l'interprétation des résultats.

Modalités pratiques

Le calcul s'effectue selon la formule légale : Taux de rotation (%) = (Nombre total de départs définitifs / Effectif moyen) x 100

L'effectif moyen doit être calculé selon l'une des méthodes suivantes :

- Moyenne arithmétique : (Effectif début + Effectif fin) / 2
- Moyenne des effectifs mensuels en cas de variations significatives

Les résultats doivent être consignés dans le registre unique du personnel avec les pièces justificatives associées.

Pratiques et recommandations

- Établir une procédure écrite de calcul et de validation
- Segmenter l'analyse par département et catégorie professionnelle
- Réaliser un suivi trimestriel minimum
- Conserver les justificatifs de chaque départ
- Assurer la traçabilité complète des calculs
- Présenter les résultats au comité mixte
- Analyser les causes des variations significatives
- Comparer avec les moyennes sectorielles

Cadre juridique

- Article [L.121-6](#) : Tenue obligatoire du registre unique du personnel
- Article [L.140-1](#) : Déclaration des mouvements de personnel
- Article [L.241-1](#) : Égalité de traitement
- Article [L.414-3](#) : Information-consultation du comité mixte
- Article [L.423-1](#) : Attributions de la délégation du personnel
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)
- Loi modifiée du 23 juillet 2015 portant réforme du dialogue social

Un taux de rotation élevé doit déclencher une analyse approfondie des causes sous-jacentes. La confidentialité des données individuelles et le respect du RGPD sont impératifs dans le traitement des informations.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.